

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-156-2025

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA BASSE TENSION

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DES BUTTES

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant la requête en date du 25 septembre 2025 par laquelle la société SBTP demeurant au 24 route de Demigny 71530 CHAMPFORGEUIL demandant l'autorisation de réaliser des travaux sur la voie communale sis rue des Buttes,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier rue des Buttes,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 20 octobre 2025 à 8h00 jusqu'au lundi 10 novembre 2025 à 18h00, lorsque la signalisation est en place :

La société SBTP est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal pour une durée de 20 jours calendaires à compter du 20 octobre 2025 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Intervention pour le renouvellement de la basse tension

La circulation des véhicules sera interdite sauf riverains, véhicules d'interventions et d'urgence, et la rue sera barrée, rue des Buttes, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par la société SBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à la permission de voirie.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 13 octobre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 13 OCT. 2025
Le Maire
Raymond BURDIN



